

## La cotisation maladie additionnelle

**Les professionnels affiliés au régime des PAM (praticiens auxiliaires médicaux) soit plus de 70% des pédicures podologues sont redevables de la cotisation maladie additionnelle de 3,25% du BNC.**

Cette taxe additionnelle constitue **une véritable iniquité entre les professionnels de santé libéraux** affiliés au régime PAMC et les autres professionnels de santé libéraux affiliés à la SSI qui en sont exonérés.

Cette taxe, qui devait sanctionner les dépassements d'honoraires abusifs, est **particulièrement pénalisante pour les pédicures-podologues** dont la grande partie de leur activité de soins est remboursable mais non remboursée du fait de montant de remboursement trop faible (1,26€ par consultation en moyenne) et dont les actes découlant de cette activité comme les orthèses plantaires, pourtant remboursées par l'Assurance Maladie, ne rentrent pas

non plus dans le champ d'application de la prise en charge.

**La Fédération Nationale des podologues se bat pour la suppression de cette taxe** et a déjà réussi à faire voter par le Sénat sa suppression. Même si l'amendement proposé par la FNP a été retoqué en deuxième lecture à l'assemblée nationale nous continuons de solliciter les tutelles afin d'obtenir gain de cause.

La FNP défend également **la fin du délai de carence de 90 jours** pour les professions affiliées à la CARPIMKO et soutient l'UNAPL dans sa volonté de mise en place d'indemnités journalières pour l'ensemble des professions libérales.

